Transcription de mariage en France

Par Vicitour
Par Visiteur
Bonjour voila ma fille et née 22/10/1991 elle et française d'origine algérinne moi sa mere je suis française aussi d'origine algérienne néé en france bref ma fille et fiançé depuis plus d'un ans elle vient de ce marier avec son petit amie qui vie en algérie et qui lui a 24 ans ce mariage et l'egale vis a vis de la loi en a≶érie avec autorisation du juge pour le mariage tout et l'egale il n'y aucune supercherie je vient d'aprendre pars des amies pour la transcription de mariage de ma fille il faut un jugement que je ne peut pas le transcrire est ce vrais et que faire ?? MERCI
Par Visiteur
Bonsoir Madame,
Bien que le mariage de votre fille soit légal au regard du droit algérien il ne l'est pas au regard du droit français car votre fille ne peut pas se marier avant ses 18 ans. Donc en toute logique, la retranscription de son mariage ne sera possible qu'après son dix huitième anniversaire. Bonne soirée Cordialement
Par Visiteur
Mais il des demarche que je peut faire avant ces 18 ans comme contacter le juges des enfaznts pour faire valoir ce mariage mais j'ai besoin d'un avocat pour faire ce courrier merci
Par Visiteur
Bonsoir Madame,
Le juges des enfants n'est pas compétent pour procéder à la transcription du mariage de votre fille qui est de plus illégal au regard du droit français étant donné qu'elle n'est pas majeure.
Par Visiteur
Bonjour je vous demande les procedure a faire aupres de quel juge pouverz m'aider merci
Par Visiteur
Bonjour Madame,
Vous devez faire la demande auprès de l'ambassade du lieu de célébration du mariage de votre fille et après de l'officier d'état civil (la mairie) du lieu de votre résidence. Mais encore une fois le mariage de votre fille n'est pas légal pour le

Bonne journée

droit français et le refus est donc un risque.